



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise  
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation  
remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire,  
les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Informatics Professional Services Division / Division  
des services professionnels en informatique

Les Terrasses de la Chaudière

10, rue Wellington, 4ième

étage/Floor

Gatineau

Québec

K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> TBIPS myEMS (SAP) Solution-Support TBIPS myEMS (SAP) Solution - Support Services	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> G9292-248331/B	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 100018331	<b>Date</b> 2022-09-28
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$ZM-644-41109	
<b>File No. - N° de dossier</b> 644zm.G9292-248331	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> Eastern Daylight Saving Time EDT <b>on - le 2022-10-13</b> Heure Avancée de l'Est HAE	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Sekret, Nataliya	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> 644zm
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (343) 551-1763 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

## MODIFICATION N° 002

La présente modification vise à réviser la demande de propositions et à répondre aux questions des soumissionnaires.

### 1. QUESTIONS ET RÉPONSES

**Question 1 :** Sous la Partie 1, Renseignements généraux, 1.2 Résumé, (b), le Canada indique qu'il a le droit d'attribuer jusqu'à deux contrats, cependant, n'explique pas le processus ni comment les contrats seront répartis entre deux soumissionnaires. Veuillez fournir le détail (c'est-à-dire un pourcentage de la répartition), comment la distribution des autorisations de tâches se fera, etc. Nous ne pensons pas que cela ait été fourni dans la demande de soumission.

**Réponse 1 :** Le Canada ne modifiera pas cette exigence comme demandé

**Question 2 :** Sous la Partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, 2.1d a.), veuillez confirmer qu'un soumissionnaire n'est pas tenu de fournir un document sur les dispositions relatives à l'intégrité ?

**Réponse 2 :** Si, au moment de soumettre un arrangement dans le cadre de la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement (DAMA), le soumissionnaire a déjà fourni une liste de noms, comme demandé dans la Politique d'inadmissibilité et de suspension, alors le soumissionnaire n'a pas à fournir un document sur les dispositions relatives à l'intégrité. Au cours de ce processus d'approvisionnement, le soumissionnaire doit immédiatement informer le Canada par écrit de tout changement affectant la liste de noms

**Question 3 :** En vertu de la partie 3, section 3.2, a.) v. Coordonnées des références de clients, le Canada demande aux références de clients de signer un modèle de référence fourni par le soumissionnaire qui comprend des détails tels que le nombre de jours travaillés entre les périodes. Les soumissionnaires devraient-ils également fournir des copies des factures pour justifier le nombre de jours facturés pour les modèles de référence client requis pour les critères d'entreprise obligatoires comme preuve ?

**Réponse 3 :** Non, le Canada n'exige pas de copies des factures pour les critères d'entreprise obligatoires.

**Question 4 :** Il y a des informations contradictoires dans le contenu de la présente DP concernant la satisfaction des besoins des autorisations de tâches : En vertu de la section Partie 7 Clauses du contrat subséquent, 7.2 Autorisations de tâches, h.) refus d'autorisations de tâches, l'entrepreneur n'est pas tenu de soumettre une réponse à chaque ébauche AT et peut refuser six cas et après six cas peuvent être suspendus pour de futurs AT ET également dans la section 7.10 Paiement, F.) Crédits de paiement, I,) Défaut de fournir des ressources, fournissant des ressources de services professionnels avec toutes les qualifications requises, il doit créditer au Canada un montant égal aux taux journaliers jusqu'à 10 jours. Veuillez préciser les obligations de remplir les autorisations de tâches.

**a) :** Comment le Canada distribuera-t-il/alternera-t-il les autorisations de tâches entre les fournisseurs ?

**Réponse a):** Dans le cas où deux contrats sont attribués à la suite de ce processus d'appel d'offres, le Canada enverra la première ébauche d'autorisation de tâches à l'entrepreneur classé premier tel que déterminé dans le cadre du processus d'évaluation de l'appel d'offres qui a abouti à l'attribution de cette série de contrats. Le Canada a l'intention d'alterner les AT subséquentes entre tous les entrepreneurs de cette série de contrats, en fonction des valeurs en pourcentage déterminées par la formule d'allocation des fonds du contrat. Veuillez vous référer à 7.2 Autorisation de tâches, section (b) Attribution de l'autorisation de tâches.

**b):** Que se passe-t-il si les deux fournisseurs refusent les autorisations de tâches ?

**Réponse b):** Dans le cas où deux contrats sont attribués à la suite de ce processus d'appel d'offres, si aucun des entrepreneurs ne peut exécuter la tâche (conformément à tous les termes et conditions de cette série de contrats), le Canada peut acquérir les travaux requis par d'autres moyens. Veuillez vous référer à 7.2 (b) (iii).

**c):** Est-ce qu'un fournisseur reçoit les fonds équivalents pour les autorisations de tâches qui n'ont pas été fournies (refus d'AT) par l'autre fournisseur.

**Réponse c):** Dans le cas où deux contrats sont attribués à la suite de ce processus d'appel d'offres, si l'entrepreneur refuse une AT ou omet de soumettre une réponse valide, la valeur en dollars de l'AT peut être soustraite de la valeur en dollars du contrat de l'entrepreneur et peut être réattribué, à la seule discrétion de l'autorité contractante, en tout ou en partie, à l'autre ou aux autres entrepreneurs. Cette diminution sera attestée à des fins administratives uniquement par un avenant au contrat émis par l'autorité contractante (qui ne nécessite pas l'accord de l'entrepreneur). Veuillez vous référer à 7.2 (b), (iv).

**d):** Veuillez expliquer pourquoi le Canada a sélectionné jusqu'à six cas de refus avant qu'un fournisseur ne soit suspendu ?

**Réponse d):** Ce nombre a été fixé par le Canada et est considéré comme approprié pour cette méthode d'approvisionnement

**e)** Si l'intention de cette sollicitation est d'obtenir les services de fournisseurs capables de soutenir l'Énoncé des travaux, pourquoi le Canada autoriserait-il six cas de refus ?

**Réponse e):** Veuillez consulter la question et la réponse n° 7, d) ci-dessus

**Question 5 :** Sous la partie 5, Attestations et informations supplémentaires 5.1 b.) Ressources de services professionnels, iii.) autorisation de soumissionner une personne - la sollicitation indique qu'en

soumettant simplement une offre, le soumissionnaire certifie qu'il a la permission de soumissionner cette personne et SI demandé doit fournir une confirmation écrite qu'il avait l'autorisation. Si le soumissionnaire ne se conforme pas, il pourra être déclaré non conforme.

Nous demandons que le Canada demande la permission de soumissionner des individus au moment de la clôture des soumissions ou de changer l'énoncé de « peut » à « sera » déclaré non recevable. Dans l'histoire récente, les soumissionnaires n'ont pas fourni ces documents et sont restés conformes avec le Canada. Afin d'éviter les contestations, nous demandons que le Canada lance ce processus à la clôture des soumissions.

**Réponse 5 :** Le Canada ne modifiera pas cette exigence comme demandé

**Question 6 :** En vertu de la section 7 Clauses du contrat subséquent, Appendice A de l'Annexe A Procédure d'évaluation des tâches, 1. Nous demandons que le Canada change le nombre de jours ouvrables pour soumettre un devis d'un minimum de 2 jours à 5 jours.

**Réponse 6 :** Le Canada ne modifiera pas cette exigence comme demandé

**Question 7 :** Sous la section 7 Clauses du contrat subséquent, Appendice C de l'Annexe A, Remarque : Lors de la fourniture de plages de dates, le Canada demande que les contrats utilisent le format MM/JJ/AAAA à MM/JJ/AAAA. Pour cette instance, ainsi que pour toutes les autres utilisations de dates (sauf si une période de temps exacte est requise), mm/aaaa est utilisé. Il est extrêmement onéreux pour les soumissionnaires/ressources de déterminer la date exacte du calendrier pour les périodes et la plupart des appels d'offres présentés par le Canada n'exigent que le mois et l'année.

**Réponse 7 :** Le Canada ne modifiera pas cette exigence comme demandé

**Question 8 :** En vertu de la section 7, appendice D de l'annexe A, Attestation à l'étape de l'AT, les soumissionnaires sont priés d'attester l'éducation et l'expérience, la disponibilité du personnel, le statut du personnel et l'attestation de langue. Veuillez confirmer que les soumissionnaires doivent également fournir le document d'attestation au moment de la clôture des soumissions pour les ressources présentées dans la demande de soumissions. Si ce n'est pas le cas, le Canada peut-il indiquer quelles ressources seront nécessaires au moment de la clôture des soumissions/attribution afin de s'assurer que les soumissionnaires peuvent fournir des ressources dans leur soumission qui sont disponibles pour soutenir ce contrat.

**Réponse 8 :** Les ressources qui seront évaluées dans le cadre de cette demande de soumissions sont énumérées à la section 4.2 (c) (i). Comme indiqué à la section 4.2 (ii), les ressources supplémentaires ne seront évaluées après l'attribution du contrat que lorsque des tâches spécifiques seront demandées à l'entrepreneur.

**Question 9 :** Veuillez confirmer que les soumissionnaires doivent fournir des factures à l'appui pour les critères techniques obligatoires du soumissionnaire (CTO1, CTO2 et CTO3) pour un certain nombre de jours ?

**Réponse 9 :** Non, les soumissionnaires n'ont pas besoin de fournir des factures à l'appui pour les critères corporatifs obligatoires MTC1, MTC2 et MTC 3.

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS RESTENT LES MÊMES**